



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE LA VILLE DE RIVES-EN-SEINE VIA LE RPE ET LA MJ4C VIA L'EVs
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENT/ENFANT.

ENTRE :

La Ville de Rives-en-Seine représentée par Monsieur Coriton Bastien, Maire,

D'UNE PART

et

L'association MJ4C, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue de la république à Rives-en-Seine, représentée par Madame Basse Anne-Caroline, présidente

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Depuis janvier 2021 dans le cadre de son agrément Espace de Vie Sociale, la MJ4C s'adresse désormais à l'ensemble de la population. C'est dans ce cadre que l'Espace de Vie Sociale souhaite mettre en place des actions parent/enfant (3/5 ans) et sollicite Le Relais Petite Enfance pour sa connaissance du public et un appui méthodologique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mise en place d'ateliers parent/enfant en partenariat entre la ville de Rives-en-Seine via Le Relais Petite Enfance et la MJ4C via l'Espace de Vie Sociale, un mercredi par mois (hors périodes de vacances scolaires), de 9h30 à 11h30 à la salle du Mille Club à Rives-en-Seine. La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat technique et financier.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la MJ4C et la ville de Rives-en-Seine via Le Relais Petite Enfance porte sur la co-construction et mise en place d'ateliers parent/enfant :

La MJ4C portera le projet et s'appuiera sur un soutien méthodologique lors des séances de Bénédicte LEGRIX Responsable du RPE.

Conjointement l'animatrice de la MJ4C et Bénédicte LEGRIX animeront les séances.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'EVs de la MJ4C prendra en charge les dépenses financières inhérentes aux activités (achats de matériaux, café, goûters...)

- Mettre à disposition Bénédicte LEGRIX, responsable du RPE lors des séances.
- Mettre à disposition le matériel pédagogique du RPE, en présence de Bénédicte LEGRIX.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

En sa qualité d'organisateur, l'association MJ4C via son EVS s'engage à :

- Assurer les inscriptions aux ateliers.
- Assurer la communication des ateliers.
- Assurer le développement et l'attractivité des ateliers
- Organiser les temps conviviaux (cafés-gouters...)
- Gérer les relations avec les familles, partenaires.
- Communiquer sur les actions du RPE.
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens).

En sa qualité de partenaire, La ville de Rives-en-Seine via le RPE s'engage à :

ARTICLE 6

L'association souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 7

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Rives-en-Seine, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Rives-en-Seine, le

La présidente de la MJ4C

Le Maire,



Anne-Caroline BASSE

Bastien CORITON